

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL – 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 05 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD

Absente : Aïcha TITOUNI

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Votants : 09

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 21 mars 2023. Le maire annonce ajouter à l'ordre du jour la vente d'une portion de chemin à La Puychallerie, après procédure d'enquête publique (validé par les membres du conseil municipal).

- BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2022 / COMPTE ADMINISTRATIF 2022 / TAXES LOCALES / BUDGET 2023

Le maire présente le compte de gestion 2023 établi par le service de gestion comptable du Blanc (SGC). Il correspond au centime près au compte de résultat de la commune.

Après examen des documents comptables, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal pour l'année 2022 qui fait apparaître :

- en section de fonctionnement, un excédent de + 38 781,94 €
- en section d'investissement, un excédent de + 5 062,69 €.

L'adjointe au maire fait ensuite approuver le compte administratif du budget principal qui fait également apparaître les mêmes résultats que ci-dessus.

Si l'on tient compte des résultats de l'année précédente, les reports cumulés sont les suivants :

- un excédent de + 108 173,23 € en section de fonctionnement.
- un déficit de – 28 012,28 € en section d'investissement

Le conseil municipal décide l'affectation des résultats pour le budget 2023 :

AFFECTATION DE RÉSULTAT	BU 2023
Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	38 781,94
Résultat antérieur reporté 002	69 391,29
Résultat définitif à affecter	108 173,23
Investissement	
Résultat de l'exercice 2022	5 062,69
Résultat antérieur reporté 001	-33 074,97
Résultat cumulé 2022	-28 012,28
Restes à réaliser dépenses :	45 314,96
Restes à réaliser recettes :	46 635,12
Solde des restes à réaliser	1 320,16
Résultat définitif :	-26 692,12
Affectation du résultat :	
Exécution du virement à la section d'investissement (1068) :	26 692,12
Affectation complémentaire en réserve (1068):	0,00
Affectation à l'excédent reporté (002) :	81 481,11

- Taxes locales 2023 :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les taux d'imposition des taxes locales, sans augmentation de la part communale, pour l'exercice 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 30,30 %
- Taxe foncière (non bâti) : 37,54 %
- Taxe habitation : 14,69 % (*Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale*)

- Le maire présente le budget 2023 ; le conseil municipal l'approuve et le vote en équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 582 491,29 €
- section d'investissement : 210 858,61 €

- CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'INDRE

La médiation est un processus structuré par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Les Centres de Gestion doivent assurer, par convention et à la demande des collectivités territoriales, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant.

Le maire présente la convention proposée par le Centre de gestion de l'Indre. Après délibération le conseil municipal décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre et autorise le maire à signer ce document.

- ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL A LA PUYCHALLERIE

Le maire présente au conseil la demande écrite de Monsieur François PELLERIN en vue d'acquérir une portion de chemin communal au lieudit La Puychallerie. Monsieur François PELLERIN, demeurant à La Tournière, commune de Luzeret (36800) serait acquéreur d'une portion du chemin rural, au hameau de La Puychallerie, chemin « enclavé » desservant uniquement des terrains appartenant à Mr François PELLERIN, pour une longueur approximative de 220 mètres.

Le maire précise que le déclassement et l'aliénation du chemin décrit ci-dessus ne provoquent aucun enclavement de propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la demande de Monsieur François PELLERIN et charge le maire :

- * de prescrire l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation des délaissés et chemins,
- * d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette enquête.
- * et dit que tous les frais éventuels seront à la charge de l'acquéreur.

- QUESTIONS DIVERSES :

- **Gîtes de France** : Le maire présente un nouveau contrat (obligatoire) de Gîtes de France : le mandat de commercialisation. Cette nouvelle modalité permet à Gîtes de France de réceptionner, valider et encaisser les réservations faites sur internet par les usagers. Ce système de fonctionnement ne pose a priori pas trop de soucis pour les séjours à la semaine en périodes de vacances ou week-ends. En revanche il n'est pas adapté aux ouvriers qui séjournent au gîte en semaine (réservation le jour même, prolongations éventuelles des séjours, etc...).

Par ailleurs, ce contrat de commercialisation modifie les tarifs appliqués par la commune (tarifs majorés de 20% pour ceux qui réservent en ligne).

Le maire souhaite requérir l'avis des membres du conseil municipal quant à l'acceptation de ce mandat de commercialisation. Après débat, les élus ne souhaitent pas mettre en place ce système (8 contre et 1 abstention). Ils demandent au maire de faire connaître cette décision à Gîtes de France.

- **Pollution visuelle** : Le maire souhaite qu'un véhicule qui stationne depuis des années sur un trottoir dans le bourg de Sacierges soit enlevé. Il se renseignera à la Préfecture pour connaître le service en charge de la pollution visuelle et connaître également les démarches à accomplir. Bien entendu, le propriétaire du véhicule sera averti au préalable.

- **Peupliers à proximité du lavoir de Chéniers** : Malgré des courriers l'année dernière, les arbres menaçant de tomber sur le terrain public à proximité du lavoir ne sont toujours pas coupés. Le maire renverra de nouveau une demande d'abattage au propriétaire.

-**Transports scolaires** : L'arrêt de car scolaire à Chéniers (pour les cars en direction d'Argenton et de St Benoît du Sault) risque d'être supprimé à la rentrée de septembre, par manque d'élèves transportés. Il sera très difficile de le remettre en service ultérieurement au vu de la rigidité du règlement régional des transports scolaires (pas d'arrêt avec détour pour un seul élève, et nécessité d'une distance de plus de 2 kms entre chaque arrêt).

- **Fleurissement** : L'adjointe en charge du fleurissement de la commune rend compte de la réunion organisée par le Conseil Départemental à laquelle elle a participé : « Le fleurissement et les restrictions en eau » :

- Risque de restrictions en eau très tôt dans la saison donc pas de possibilité d'arroser les fleurs
- Choix de plants/fleurs en conséquence (espèces résistantes à la sécheresse et moins gourmandes en eau : géraniums, sauges, vivaces diverses) et limitation du nombre de fleurs (envisager des jachères fleuries ; suppression des jardinières sans réservoir d'eau)
- Envisager pour fin 2023 / début 2024 l'acquisition de bacs de récupération d'eau de pluie (devis à demander pour la prochaine réunion de conseil).

Fin de séance : 23h00 -